

209C0711  
FR0000052292-FS288

20 mai 2009

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**HERMES INTERNATIONAL**

(Euronext Paris)

Par courrier du 14 mai 2009, complété par un courrier du 19 mai, Monsieur Jérôme Guerrand a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 7 mai 2009, le seuil de 5% du capital de la société HERMES INTERNATIONAL et détenir, à titre individuel, 107 000 actions HERMES INTERNATIONAL représentant 214 000 droits de vote, soit 0,1% du capital et 0,13% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une donation-partage portant sur les actions de la société Jakyval SA (2) effectuée par Monsieur Jérôme Guerrand au profit de ses enfants (3).

---

(1) Sur la base d'un capital de 105 550 012 actions représentant 165 826 848 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Société anonyme détenue à l'issue de la donation-partage par Monsieur et Madame Jérôme Guerrand à hauteur de 9,16% en pleine propriété et 90,84% en usufruit, Mademoiselle Julie Guerrand à hauteur de 30,28% en nue-propriété, Monsieur Blaise Guerrand à hauteur de 30,28% en nue-propriété et Monsieur Edouard Guerrand à hauteur de 30,28% en nue-propriété. Le droit de vote est attribué au nu-propriétaire.

(3) Il est précisé qu'aucun associé ne détient le contrôle de la société Jakyval, qu'il n'existe ni pacte ni concertation au sein de la famille Guerrand pour l'exercice des droits de vote et que chacun d'eux dispose de la possibilité de céder ou d'acquérir des titres sans concertation préalable avec les autres membres de la famille.